



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE SYNDICAT D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS (SEVADEC), LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS (SYMPAC) ET 3 COLLÈGES PILOTES

(N°2023-59)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1-1 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) et notamment son article 55 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « « Le meilleur produit au plus près » pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat pluripartite fixant les modalités de partenariat entre le SEVADEC, le SYMPAC, le Département du Pas-de-Calais, les collèges Martin Luther King, Lucien Vadez de CALAIS, ainsi que le collège Boris Vian de MARCK sur la thématique du gaspillage alimentaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes
Direction de l'éducation et des collèges
Pôle aménagement et développement territorial
Maison du département aménagement et développement territorial du calaisis

..... CONVENTION

Objet : Convention fixant les modalités de partenariat entre le SEVADEC, le SYMPAC, les collèges Lucien Vadez, Martin Luther King de Calais, Boris Vian de Marck et le Département du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

Et

Le **Syndicat d'Elimination et de VALorisation des DEchets du calaisis** dont le siège social est situé au Pôle Administratif - 583 rue Jacques Monod – B.P. 20 - 62101 CALAIS Cedex, représenté par monsieur **Guy Allemand** en sa qualité de Président,

ci-après désigné par « le SEVADEC »

Et

Le **Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC)**, situé au 7 Av. de la Libération, 62340 GUINES, représenté par monsieur **Ludovic Loquet** en sa qualité de Président,

ci-après désigné par « le SYMPAC »

Et

Le **collège Martin Luther King de Calais**, situé 725 Rue du Pasteur Martin Luther-King, 62100 Calais, représenté par monsieur **Jérôme Gay** en sa qualité de principal de l'établissement,

ci-après désigné par « le collège Martin Luther King »

Et

Le **collège Lucien Vadez de Calais**, situé Rue Yervant Toumaniantz, 62100 Calais, représenté par monsieur **David George** en sa qualité de principal de l'établissement,

ci-après désigné par « le collège Lucien Vadez »

Et

Le **collège Boris Vian de Marck**, situé Rue Calmette, 62730 Marck, représenté par monsieur **Fabrice Levis** en sa qualité de principal de l'établissement,

ci-après désigné par « le collège Boris Vian »

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention.

L'objet de la présente convention est de servir de cadre au partenariat conclu entre le SYMPAC, le Département, le SEVADEC et les collèges Martin Lutjer King, Lucien Vadez et Boris Vian. Elle a notamment pour but de définir les objectifs du partenariat et le domaine d'intervention de chacune des parties. Elle peut être amenée à évoluer et sera complétée par des fiches actions spécifiques détaillées.

Article 2 : Nature du partenariat.

Le SEVADEC, le SYMPAC et le Département s'engagent à travailler en collaboration sur la thématique du gaspillage alimentaire avec les collèges du territoire du Calais et dans un premier temps avec les trois collèges volontaires que sont les collèges Lucien Vadez, Martin Luther King et Boris Vian.

L'enjeu pour les six entités est de proposer un programme commun de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire des collèges du territoire. Le SYMPAC aura la charge de l'ingénierie du programme, le Département s'assurera de la faisabilité des actions et informera les établissements scolaires des soutiens techniques et financiers mis à leur disposition. Le SEVADEC proposera un programme d'actions concrètes à travers des supports pédagogiques, de sensibilisation et de prévention du gaspillage alimentaire. Les trois entités pourront également intervenir dans les établissements scolaires volontaires pour assurer le suivi des actions.

La collaboration entre le SEVADEC, le SYMPAC, le Département du Pas-de-Calais et les collèges s'articule autour de trois grands axes de travail :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'économie circulaire,
- la sortie du tout-jetable.

Article 3 : Dispositif de suivi.

Pour officialiser leur collaboration et atteindre les objectifs fixés, les signataires de la présente convention désignent, chacun en ce qui le concerne, un responsable de la mise en œuvre de ce partenariat.

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé :

pour le SYMPAC :

- de Julie TUEUX, Directrice du SYMPAC

pour le Département du Pas-de-Calais :

- de Céline MEHUYS, responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale sur le Calaisis
- de Manon DECOOPMAN, chargée de mission Education sur le Calaisis
- de Dany DUC, chargé de mission restauration sur le Calaisis

Pour le SEVADEC :

- de Kelly O'NEILL, Responsable du service Animation du territoire.

Ce comité assure un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation des actions.

Il se réunit au minimum 2 fois par an et autant de fois que nécessaire.

Article 4 : Engagement des partenaires.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention,

le représentant du SYMPAC s'engage à :

- participer aux travaux du comité de pilotage,
- assurer l'ingénierie de projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le(s) représentant(s) du Département s'engage(nt) à :

- participer aux travaux du comité de pilotage,
- promouvoir les dispositifs techniques et financiers pour la réalisation des actions du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire
- accompagner les collègues du Calaisis dans le tri et la valorisation des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le représentant du SEVADEC s'engage à :

- participer aux travaux du comité de pilotage,
- créer des supports pédagogiques, de sensibilisation et de prévention dans le cadre du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les représentants des collègues s'engagent à :

- assurer la mise en œuvre et le bon déroulement des actions proposées par les partenaires,
- réaliser un suivi régulier des résultats obtenus suite à la mise en place des actions

Article 5 : Durée de la convention.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée. Les signataires disposent à tout moment du droit de la dénoncer, par simple courrier et du droit de la modifier, par avenant.

Calais, le
en 6 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour le SEVADEC,

Le Président du SEVADEC,

Guy ALLEMAND

Pour le SYMPAC,
Le Président du SYMPAC,

Ludovic LOQUET

Pour le collège Lucien Vadez de Calais,
Le Principal,

David GEORGE

Pour le collège Martin Luther King de Calais,
Le Principal,

Jérôme GAY

Pour le collège Boris Vian de Marck,
Le Principal,

Fabrice LEVIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE SYNDICAT D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS (SEVADEC), LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS (SYMPAC) ET 3 COLLÈGES PILOTES

1- Contexte de l'initiative départementale

Le 16 décembre 2019, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a voté son schéma départemental de l'alimentation durable, « le meilleur produit au plus près », qui s'articule autour de plusieurs axes dont celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets. Aussi, les ambitions en faveur de la santé des habitants, du respect de l'environnement, de la préservation des ressources naturelles, de la prise en compte des enjeux climatiques ou encore de l'engagement des jeunes ont été confortés dans le Pacte des solidarités territoriales et le Pacte des réussites citoyennes. Ces Pactes ont été votés respectivement par le Conseil départemental du Pas-de-Calais les 26 septembre et 21 novembre 2022.

Conformément à ces délibérations cadres et face au constat national du gaspillage alimentaire au sein des restaurations scolaires avec en moyenne 135g d'aliments non consommés par plateau et par jour au collège (ce qui représente 5 tonnes par jour pour les 37 500 demi-pensionnaires des collèges du Pas-de-Calais), le Département entend mener une réflexion coordonnée et partenariale sur ce sujet.

Pour cela, le Département a souhaité initier un partenariat avec le Syndicat d'Élimination et de Valorisation des DÉchets du Calaisis (SEVADEC), acteur incontournable et vertueux sur la question des déchets et avec le SYndicat Mixte du Pays du Calaisis (SYMPAC), porteur de la démarche REGAL (REseau de lutte contre le Gaspillage ALimentaire).

Trois collèges pilotes volontaires ont ainsi été identifiés pour expérimenter la démarche visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets

issus de la restauration scolaire. Il s'agit des collèges Lucien VADEZ et Martin Luther King, situés à Calais dans le quartier du Beau-Marais et le collège Boris Vian à Marck.

Dans le cas où l'expérimentation s'avère concluante, il est prévu d'étendre la démarche à l'ensemble des collèges du Calaisis.

2- Des partenaires impliqués

Le SEVADEC est un syndicat mixte constitué des 3 EPCI du Calaisis : Grand Calais Terres et Mers (GCTM), Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) et Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA). Il exerce la compétence « Traitement des déchets » et dispose pour cela :

- ❖ D'un Pôle de Valorisation des emballages
- ❖ D'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (CVO : centre de valorisation organique)
- ❖ D'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (PVDR ou CVOMR)

La collecte des déchets est quant à elle assurée par les structures intercommunales.

Parallèlement, le SEVADEC s'inscrit dans un programme de prévention des déchets et vise par ses actions de sensibilisation à accentuer les changements comportementaux face à la production de déchets.

Sur un même périmètre d'intervention (3 EPCI du Calaisis), le SYMPAC agit en faveur de la valorisation des ressources locales et soutient les initiatives de transition énergétique et écologique portées par les acteurs locaux. A ce titre, il est aujourd'hui porteur de la démarche REGAL, RÉseau de lutte contre le Gaspillage ALimentaire. L'objectif des REGAL est de mobiliser, à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire à travers la diffusion de l'information, la création de savoirs collectifs, l'émergence de projets innovants, le partage ou la capitalisation des bonnes pratiques professionnelles ainsi que la déclinaison d'actions de sensibilisation ou de formation sur la question de la réduction du gaspillage alimentaire.

Sa mise en œuvre sur le Calaisis est prévue courant 2023.

Concernant les établissements volontaires, le collège Lucien VADEZ accueille 328 élèves dont 69 demi-pensionnaires. Il fait fonction de cuisine centrale pour les collèges République, Martin Luther King, Jean Jaurès et Jean Macé de Calais soit 681 demi-pensionnaires (hors commensaux) ;

Le collège Martin Luther King accueille 430 élèves dont 110 demi-pensionnaires.

Dans le cadre du dispositif national « Cité éducative de Calais », qui vise à réduire les inégalités de destin par la mise en place d'actions à destination de la jeunesse et de l'éducation dans les quartiers prioritaires, les collèges VADEZ et Martin Luther King sont d'ores et déjà impliqués sur les thématiques du développement durable, du gaspillage alimentaire et du « bien-manger ».

S'appuyant sur cette dynamique et avec la volonté de s'investir davantage, ces deux établissements souhaitent intégrer la démarche de partenariat proposé par le Département, le SEVADEC et le SYMPAC.

De son côté, le collège Boris Vian de Marck, cuisine indépendante, accueille 603 élèves dont 403 demi-pensionnaires. Disposant d'une table de tri neuve et d'une équipe ATTEE volontaire, ce collège a souhaité être accompagné sur le volet communication et sensibilisation au tri des déchets et intégrer l'expérimentation.

3- Les principes du partenariat

Ce partenariat entre le SEVADEC, le SYMPAC, le Département du Pas-de-Calais et les trois collèges mentionnés ci-dessus prend aujourd'hui la forme d'une convention pluripartite qui s'articule autour de trois grands axes de travail :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'économie circulaire,
- La sortie du tout-jetable.

A travers cette convention, le Département souhaite valoriser et mettre en œuvre les objectifs de Développement Durable en proposant en lien avec les partenaires, un programme commun de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets dans la restauration scolaire des collèges du territoire.

Aussi, le Département s'assurera de la faisabilité des actions et fera le lien avec les établissements scolaires en les informant notamment des soutiens techniques et financiers mis à leur disposition.

Le SEVADEC s'engage à créer et proposer différents supports pédagogiques, de sensibilisation et de prévention du gaspillage alimentaire.

Pour finir, le SYMPAC mobilisera l'ingénierie à travers le dispositif REGAL.

Des interventions au sein des établissements scolaires volontaires, pour assurer le suivi des actions, sont également prévues.

Enfin, ce partenariat s'organisera autour d'un comité de pilotage technique qui assurera l'animation, le suivi et l'évaluation des actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat pluripartite fixant les modalités de partenariat entre le SEVADEC, le SYMPAC, le Département du Pas-de-Calais, les collèges Martin Luther King, Vadez de Calais, ainsi que le collège Boris Vian de Marck sur la thématique du gaspillage alimentaire.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY